

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.12.111.B

**Admissions en non
valeur**

LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Bertrand GERARDI

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020**DELIBERATION
N° 2020.12.111.B**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le trésorier et comptable de GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par l'agglomération, vient de lui adresser pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès-verbaux de carence.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Il s'agit de créances relatives :

- au budget principal (ALSH : 209,08 €, Baignade de Vindelle : 534,96 €, Conservatoire : 334,48 €, Crèche : 39,39 €, RH (remboursement salaires) : 1 334,85 €, ex-NEF : 108,00 €, Nautilus : 10,10 € et OM : 7 215,16 €) d'un montant de **9 786,02 €**.

ANNEES	MONTANTS TTC
2009	173,63 €
2010	356,71 €
2011	313,00 €
2012	1 188,32 €
2013	1 880,37 €
2014	1 752,41 €
2015	94,28 €
2016	2 623,06 €
2017	21,40 €
2018	1 345,26 €
2019	37,38 €
Total	9 786,02 €

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°10030 du 31/12/19 (art 6866). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7866) pour 1 874,54 €.

- De créances relatives au budget développement économique (Loyers et charges), d'un montant de **400,00 €**.

ANNEES	MONTANT HT
2018	400,00 €
Total	400,00 €

- De créances relatives au budget camping (emplacements loués), d'un montant de **505,84 €**.

ANNEES	MONTANT HT
2012	505,84 €
Total	505,84 €

- De créances relatives au budget déchets (Redevance Enlèvement Ordures Ménagères), d'un montant de **8 155,97 €**.

ANNEES	MONTANT TTC
2015	1 084,83 €
2016	2 610,54 €
2017	3 259,52 €
2018	599,04 €
2019	602,04 €
Total	8 155,97 €

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°1471 du 25/09/18 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 8 282,34 €.

- De créances relatives au budget assainissement (redevances), d'un montant de **4 816,76 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2004	14,22 €
2012	462,59 €
2013	140,18 €
2014	2 042,44 €
2015	437,91 €
2016	845,50 €
2017	791,47 €
2018	82,45 €
Total	4 816,76 €

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°1399 du 25/09/18 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 2 850,69 €.

- De créances relatives au budget assainissement non collectif (redevances), d'un montant de **215,00 €**.

ANNEES	MONTANT TTC
2013	60,00 €
2016	60,00 €
2017	95,00 €
Total	215,00 €

Une provision pour créances douteuses a été effectuée par mandat n°100 du 25/09/18 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 215,00 €.

- Et de créances relatives au budget eau potable (redevances), d'un montant de **519,55 €**.

ANNEES	MONTANT TTC
2012	32,00 €
2013	487,55 €
Total	519,55 €

Une provision pour créances douteuses a été effectuée par mandat n°247 du 25/09/18 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 519,55 €.

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **9 786,02 €** pour le budget principal,
- de **400,00 €** pour le budget développement économique,
- de **505,84 €** pour le budget camping,
- de **8 155,97 €** pour le budget déchets,
- de **4 816,76 €** pour le budget assainissement,
- de **215,00 €** pour le budget assainissement non collectif.
- et de **519,55 €** pour le budget eau potable.

ET DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant :

- de 1 874,54 € pour le budget principal,
- de 8 282,74 € pour le budget déchets,
- de 2 850,69 € pour le budget assainissement,
- de 215,00 € pour le budget assainissement non collectif,
- et de 519,55 € pour le budget eau potable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2020	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2020